



Transports URBAINS



Ils veulent balayer
les règles du métier de conducteur

Lors de la CPN (commission paritaire nationale) du 22 juin, à une question demandant si un employeur pouvait obliger un conducteur à balayer son bus, le délégué général de l'UTP (Union des Transports Publics) a osé répondre que la définition de l'emploi de conducteur n'était qu'une description de la mission principale de son emploi et que la jurisprudence dit que des variations de tâches ne sont pas incompatibles avec la définition du métier.

S'il en matière de droit il a raison sur ce dernier point, les conventions ont été mises en place pour interpréter le périmètre du métier et fixer des règles que l'employeur et le salarié se doivent de suivre.

On ne change pas les règles en cours de partie !

On sent bien le danger de cette attitude inspirée par la nouvelle loi FILLON dont le décret est sorti en mai dernier qui permet à un accord d'entreprise d'être inférieur à l'accord de branche si celui-ci ne comporte pas la précision contraire. C'est l'inversion de la hiérarchie de normes.

Déjà nous avons pu entendre le délégué général de l'UTP s'en prévaloir en disant que l'entreprise qui avait renvoyé un conducteur refusant de balayer son bus ne représentait qu'un phénomène local !

Ce fut un tollé unanime de toutes les organisations syndicales qui ont demandé à ce que cette question soit remise à l'ordre du jour de la prochaine séance de la CPN en septembre.

Si le travail de nettoyage est un travail tout aussi respectable que celui de conducteur, son contenu est complètement différent, ses responsabilités aussi.

Si nous acceptons ce mélange des genres, nous ferions un grand pas vers la polyvalence que souhaitent tant les employeurs (être corvéable à merci). Ce serait une déqualification avec les conséquences les plus néfastes en matière de déroulement de carrière.

**La CFTC s'est exprimée dans ce sens
Comptez sur vos représentants CFTC
pour défendre le métier de conducteur**



06 07 38 01 95

Thierry LEROY et Daniel ZIVIC
Coordination des Transports Urbains
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS
E-mail : cftc-ratp@wanadoo.fr

